

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de conseillers : 27

Présents : 20

Pouvoir : 5

Absents : 2

Quorum : 14

L'an deux mil dix-huit, le 18 septembre le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 12 septembre 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire : Mathieu DUSSERT-BRESSON

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Annick FRANÇOIS - Guy PERRUSSET - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Céline DEBRINCAT - Alain SOULIER - René WINTRICH - Elisabeth TEYSSOT - Pascale GIBERT - Lilian CARRAS - Séverine MORA - Frédéric VERNE - Mathieu DUSSERT-BRESSON - Michel MOULIN - Nadine BROUTY - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Geneviève GLEYNAT -

MEMBRES ABSENTS:

Laurent RIGARD - Denys WYCART

POUVOIRS :

Yves PLANTIER qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Marie-Odile SIMIAN qui a donné procuration à Alain SOULIER
Gaudry GETAS qui a donné procuration à Lilian CARRAS
René MARTINEZ qui a donné procuration à Nadine BROUTY
Christian ROYET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il invite l'assemblée à signer le compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2018 ; celui-ci ayant été mis à la disposition du Conseil Municipal pour lecture.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire choisi au sein du Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mathieu DUSSERT-BRESSON, conseiller municipal, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 ⇒ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (traité en commission "Administration Générale" le 10 septembre 2018) - (extrait de délibération n°2018-88 - affiché et télétransmis en Préfecture le 20 septembre 2018)

Rapporteur : Jean-Christophe LEGENDRE

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2017-12-01-006 du 01 décembre 2017 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu les bureaux communautaires du 4 et 18 juin 2018.
Vu la délibération n°2018-65-7.1.1.2 du conseil communautaire de la CCPOzon en date du 2 juillet

Considérant la volonté du bureau communautaire de proposer une actualisation des compétences facultatives inscrites dans les statuts de la CCPO

Considérant son souhait d'intégrer les compétences suivantes :

- Création et mise en œuvre d'un réseau informatique des bibliothèques du Pays de l'Ozon ; le réseau est constitué au minimum de l'ensemble des bibliothèques géré par un agent territorial.
- Etude de faisabilité en vue de créer un gymnase intercommunal complémentaire à ceux de ses communes membres. Cette phrase compléterait la compétence actuelle «gymnases des collèges du périmètre communautaire et de ses parkings»
- *Communiquer et soutenir le recours aux modes alternatifs et durables à la voiture individuelle. Réaliser des actions d'animation autour de cette thématique. Cette phrase compléterait la compétence actuelle en matière de transports : "création, aménagement et entretien des parkings nécessaires à l'attrait des gares ferroviaires. Etudes stratégiques sur les transports en commun. Complément au service de transport en commun de voyageurs sur le territoire communautaire en lien avec les autorités organisatrices".*

Considérant que le bureau propose à l'assemblée communautaire de prendre en charge les dépenses afférentes à ces compétences nouvelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 23 voix pour et 2 abstentions (Mme GLEYNAT, M ROYET) :

- APPROUVE l'instauration des nouvelles compétences facultatives suivantes :
 - Création et mise en œuvre d'un réseau informatique des bibliothèques du Pays de l'Ozon ; le réseau est constitué au minimum de l'ensemble des bibliothèques géré par un agent territorial.
 - Etude de faisabilité en vue de créer un gymnase intercommunal complémentaire à ceux de ses communes membres. Cette phrase compléterait la compétence actuelle "gymnases des collèges du périmètre communautaire et de ses parkings".
 - Communiquer et soutenir le recours aux modes alternatifs et durables à la voiture individuelle. Réaliser des actions d'animation autour de cette thématique. Cette phrase compléterait la compétence actuelle en matière de transports : création, aménagement et entretien des parkings nécessaires à l'attrait des gares ferroviaires. Etudes stratégiques sur les transports en commun. Complément au service de transport en commun de voyageurs sur le territoire communautaire en lien avec les autorités organisatrices.
- DIT que les compétences inscrites dans l'article 3 des statuts de la CCPO sont les suivantes :

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1er groupe :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2eme groupe :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;

3eme groupe :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement, alinéa 1^{er}, 2^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} ; aménagement de l'Ozon et ses affluents, canaux et plans d'eau ; défense contre les inondations ; protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

4eme groupe :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5eme groupe :

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

1er groupe

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schéma départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2eme groupe :

Politique du logement et du cadre de vie.

3eme groupe :

Création ou aménagement et entretien de la voirie.

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences facultatives suivantes :

- Compétences complémentaires GEMAPI : mise en place de stations hydrométriques repères de crues sur les cours d'eau du bassin versant, la mise en place et l'entretien de piézomètres ; études des pollutions agricoles et industrielles à l'échelle du bassin versant, l'élaboration de plans de réduction des apports polluants, la gestion des flux de polluants ; mise en œuvre ou participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et en particulier la lutte contre les pollutions diffuses ; lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols concourant à prévenir les inondations et les dégradations des cours d'eau ; aménagement, exploitation et entretien d'ouvrages hydrauliques existants (bassins de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols) ; mise en place et exploitation des dispositifs de surveillance des milieux aquatiques ;
- Lutte contre les espèces envahissantes
- Gendarmerie : Extension et gestion du casernement de gendarmerie du pays de l'Ozon à Saint Symphorien d'Ozon.
- Gymnases des collèges du périmètre communautaire et de ses parkings. Etude de faisabilité en vue de créer un gymnase intercommunal complémentaire à ceux de ses communes membres.
- Création, aménagement et entretien de piscines couvertes sur le territoire communautaire.
- Transports: Création, aménagement et entretien des parkings nécessaires à l'attrait des gares ferroviaires. Etudes stratégiques sur les transports en commun. Complément au service de transport en commun de voyageurs sur le territoire communautaire en lien avec les autorités organisatrices. Communiquer et soutenir le recours aux modes alternatifs et durables à la voiture individuelle. Réaliser des actions d'animation autour de cette thématique.
- Covoiturage : Création, aménagement de parkings à destination de covoitureurs identifiés par une signalisation adaptée. Participation au financement de parkings de covoiturage implantés sur le périmètre communautaire. Actions de sensibilisation sur la thématique.

- Accessibilité : actions de sensibilisation dans le cadre de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Mise en accessibilité du patrimoine immobilier communal et viaire.
- Réseaux de communication : Maintien à niveau et développement des systèmes et des applications informatiques ; établissement, entretien et exploitation de réseaux de communication électroniques, notamment d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique tout service de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication.
- Création et mise en œuvre d'un réseau informatique des bibliothèques du Pays de l'Ozon ; Le réseau est constitué au minimum de l'ensemble des bibliothèques géré par un agent territorial
- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG).
- Actions en faveur de l'emploi des jeunes et de l'insertion.
- Ecoles de musique.
- Promotion et entretien des chemins de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de prendre un nouvel arrêté statutaire prenant en compte les modifications susvisées des statuts de la CCPO définis dans l'arrêté préfectoral n°69-2017-12-01-006 du 01 décembre 2017 ;

2 Modification du règlement intérieur de l'espace culturel Louise Labé (Vu avec les membres de la commission "Vie culturelle" le 7 septembre 2018) - (extrait de délibération n°2018-89 - affiché et télétransmis en Préfecture le 20 septembre 2018)

Rapporteur : Annick FRANÇOIS

Par délibération n°2018-39 en date du 22 mai 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur de l'espace culturel Louise Labé.

Il convient d'apporter des modifications ou précisions sur le règlement intérieur qui portent sur :

- Titre I - Dispositions générales - Article 6 - préciser que l'Amicale des Classes, du fait que ses activités concernent tous les administrés de la commune, pourra bénéficier gracieusement de la salle des fêtes, deux fois par année civile.
- Titre II - Dispositions particulières - II B - Espaces accueil - rajouter un 3ème article précisant
 - que les occupants de l'auditorium souhaitant mettre en place une buvette, utiliseront obligatoirement le bar de l'accueil et non la billetterie
 - et qu'en cas d'occupation simultanée de la salle des fêtes et de l'auditorium, une entente préalable devra être obtenue entre les deux locataires
- Titre I - Dispositions particulières - II C - Auditorium - Article 5 - remplacer le terme "une des trois écoles communales" par "à l'un des trois groupes scolaires de la commune"

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir abroger l'ancien règlement intérieur et d'adopter la nouvelle version à compter du 19 septembre 2018, et pour les années suivantes sauf dispositions contraires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ABROGE le règlement intérieur de l'espace culturel Louise Labé approuvé par délibération n°2018-39 du 22 mai 2018 ;
- ADOPTE le nouveau règlement intérieur de l'espace culturel Louise Labé, à compter du 19 septembre 2018 et pour les années suivantes, sauf dispositions contraires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

3 Opération Centre-Bourg - Recomposition cadastrale - Lancement de la procédure de déclassement du domaine public par anticipation avec désaffectation différée et lancement de la procédure de déclassement / Classement avec enquête publique pour les parcelles du domaine public routier (traité en commission "Aménagement du territoire communal & Urbanisme" le 6 septembre 2018) - (extrait de délibération n°2018-90 - affiché et télétransmis en Préfecture le 20 septembre 2018)

Rapporteur : Sylvie CARRE

Depuis plusieurs années, la Commune s'est engagée dans la requalification de son centre-bourg avec comme objectifs le développement de son attractivité commerciale et le confortement de l'offre de commerces de proximité, le développement de nouveaux logements et l'amélioration des mobilités tous modes. Ces engagements répondent aux besoins de la commune et confirment le rôle de polarité de territoire indiqué dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise.

Plusieurs étapes ont été réalisées : la conduite d'une étude sur l'appareil commercial existant et ses perspectives de développement ; l'établissement d'un plan-guide sur le secteur, fruit d'une étude urbaine avec participation citoyenne ; la recherche d'un opérateur immobilier à travers une mise en concurrence d'acteurs immobiliers.

En résumé, le projet correspond à une greffe immédiate du centre-bourg historique existant développant mixités urbaine et fonctionnelle (une quarantaine de logements, 1300 m² environ de rez-de-chaussée commerciaux et de services). L'équipe d'UTEI accompagnée d'Insolites Architecture, retenue comme lauréate de l'appel à projets par délibération du 19 septembre 2017, a finalisé le plan-masse du projet avec la Commune, son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). La modification du PLU, initiée par délibération du 22 mai 2018, va permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet à travers une évolution du document de planification.

Aujourd'hui, la présente délibération concerne le volet foncier et plus précisément la domanialité. En effet, l'emprise du projet se situe pour partie sur le domaine public et pour une autre sur le domaine privé de la Commune. Le domaine public étant inaliénable et imprescriptible, il convient de mener à bien la procédure ad hoc afin de permettre la réalisation du projet urbain défini.

Deux points sont à traiter :

1. Permettre le recours à la procédure de déclassement par anticipation avec désaffectation différée,
2. Lancer l'enquête publique nécessaire pour le classement et le déclassement du domaine public routier (y compris les biens faisant l'objet de la procédure de déclassement par anticipation avec désaffectation différée).

Concernant le premier point, avant d'être cédées à l'opérateur, les parcelles du domaine public doivent être en principe désaffectées (inutilisation de ces espaces) pour pouvoir être déclassées. Néanmoins, l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques offre la possibilité de recourir à une procédure dérogatoire de déclassement par anticipation, dans le respect des conditions qu'il fixe.

Cette procédure de déclassement par anticipation permet au Conseil Municipal de décider de la désaffectation et du déclassement de biens du domaine public, tout en prévoyant que la désaffectation ne prendra effet que dans un délai qu'il fixe et dans la limite en principe de trois ans. A noter, une étude d'impact pluriannuelle a été établie pour répondre aux exigences réglementaires et sera mise à jour régulièrement (cf. PJ n°1)

Au regard de l'intérêt que présente cette procédure dérogatoire tant pour la Commune, qui réduit les délais d'inutilisation des biens et préserve ainsi les nécessités de service public et l'usage du public, que pour l'opérateur, qui peut au plûtôt acquérir le foncier nécessaire au projet et commencer les démarches administratives, notamment en matière d'urbanisme, il est donc proposé au Conseil Municipal d'y recourir.

Concernant le second point, le projet nécessite une reconstitution du parcellaire cadastral avec une redéfinition de la domanialité. Il s'agit d'une part pour certains biens actuellement à usage de parkings ouvert au public et de voies de circulation, concourant directement à la circulation des véhicules, de les déclasser. Ces derniers proviennent du domaine public ou de parcelles cadastrées à usage public ; à l'issue de la procédure, ils seront dans le domaine privé communal.

D'autre part, pour certains biens amenés à accueillir du stationnement ouvert au public et des voies de circulation, à l'issue de la procédure, ils seront classés dans le domaine public.

Ainsi, selon l'alinéa 2 de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, il est nécessaire de procéder, au préalable d'un déclassement ou d'un classement, à une enquête publique pour les biens du domaine public routiers dès lors qu'il est porté atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Cette nécessité s'impose donc dans les deux « mouvements » classement et déclassement à venir.

Pour plus de clarté, un dossier a été établi afin d'appréhender ces mouvements (cf. PJ2). Ce dernier sera soumis à enquête publique. Il est donc proposé au Conseil Municipal de mener toutes les démarches nécessaires. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera, à nouveau, sollicité pour approuver les déclassements et les classements ci-dessous mentionnés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-2 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et Administration ;

Vu l'étude d'impact pluriannuelle établie conformément à l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (cf. PJ 1) ;

Vu le dossier de reconstitution cadastrale reprenant l'ensemble des éléments de déclassement et de classement (cf. PJ 2) ;

Vu les parcelles dépendant du Domaine Public routier de la Commune ;

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et urbanisme » réunie 06 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'au regard des nécessités de service public et de l'usage du public, il est justifié que la désaffectation de ces parcelles ne prenne pas immédiatement effet, et que le déclassement puisse être fait par anticipation. Il s'agit des parcelles ci-dessous :

N° tot	Surface en m ²	Origine
A	202	Domaine public
A'	101	Domaine public
A''	3	AV 300
B	386	AV 300
C'	55	AV 300
D'	195	AV 327
E'	44	AV 326
F	408	AV 326
G	966	AV 16
H	179	AV 17
I	212	AV 17
J	241	AV 16
M	222	Domaine public
N	201	AD 200
O	104	AD 199

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une enquête publique pour les parcelles dépendant du Domaine Public routier de la Commune, mentionnées ci-après :

N° lot	Surface en m²	Origine
A	202	Domaine public
A'	101	Domaine public
A''	3	AV 300
B	386	AV 300
C'	55	AV 300
D'	195	AV 327
E'	44	AV 326
F	408	AV 326
H	179	AV 17
I	212	AV 17
J	241	AV 16
M	222	Domaine public
N	201	AD 200
O	104	AD 199

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, les biens et droits immobiliers communaux ci-après désignés, vont être classés ou déclassés selon le tableau de synthèse ci-après :

N° lot	Surface en m²	Origine	Domianalité après enquête publique	« Mouvement »
A	202	Domaine public	Domaine privé communal	Déclassement
A'	101	Domaine public	Domaine privé communal	Déclassement
A''	3	AV 300	Domaine privé communal	Déclassement
B	386	AV 300	Domaine privé communal	Déclassement
C	573	AV 300	Domaine public	Classement
C'	55	AV 300	Domaine privé communal	Déclassement
D	131	AV 327	Domaine public	Classement
D'	195	AV 327	Domaine privé communal	Déclassement
E	298	AV 326	Domaine public	Classement
E'	44	AV 326	Domaine privé communal	Déclassement
F	408	AV 326	Domaine privé communal	Déclassement
G	966	AV 16	Domaine privé communal	Déclassement
H	179	AV 17	Domaine privé communal	Déclassement
I	212	AV 17	Domaine privé communal	Déclassement
I'	21	AV 17	Domaine public	Classement
I''	35	AV 17	Domaine privé communal	Déclassement
J	241	AV 16	Domaine privé communal	Déclassement
K	72	AV 16	Domaine public	Classement
L	7	AV 15	Domaine public	Classement
M	222	Domaine public	Domaine privé communal	Déclassement
N	201	AD 200	Domaine privé communal	Déclassement
O	104	AD 199	Domaine privé communal	Déclassement
P	3	AD 200	Domaine public	Classement

Il est proposé au Conseil Municipal de donner suite ainsi :

- recourir à la procédure dérogatoire de déclassement par anticipation et donc du principe d'une désaffectation différée des parcelles ci-dessus désignées. Le délai maximum de désaffectation sera ultérieurement fixé dans l'acte de déclassement des parcelles, qui ne pourra avoir lieu qu'après enquête publique.
- lancer une enquête publique préalable pour les parcelles dépendant du Domaine Public routier de la Commune ;

Monsieur Arnaud DELEU, Conseiller municipal du groupe "Notre Village à Vivre!", souhaite savoir où en est le projet de parkings qui devait suppléer les places de stationnement.

Monsieur le Maire explique que le dossier est compliqué. Une zone humide est recensée. Il ne veut pas lâcher l'opération qui est très importante pour lui. Il précise qu'une étude de circulation et de stationnement est lancée. Nous savons que nous pouvons réaliser, aujourd'hui, 40 places de parking, mais Monsieur le maire va défendre le dossier et retravailler pour 80 places de parking.

Pour Monsieur DELEU, il s'agit d'un point majeur, d'une inquiétude. Il demande des précisions quant à l'enseigne commerciale ; où en sommes-nous sur ce dossier.

S'agissant des parkings, Monsieur le Maire regrette ce contretemps, mais il continue à travailler sur le dossier. Pour la grande surface, le promoteur négocie avec deux enseignes. Pour l'instant, aucune enseigne n'est retenue.

Autre interrogation sur les commerçants qui voulaient s'installer sur le nouveau projet.

Monsieur le Maire précise que le but est de ramener une surface commerciale pour dynamiser le secteur. Aujourd'hui, aucun commerçant n'a signé. Le processus est long ; le permis n'étant pas encore déposé. Les habitants demandent également à acheter mais rien n'est fait à ce jour. Monsieur DELEU relève qu'il y a beaucoup d'incertitude sur le choix économique fait par l'équipe.

Monsieur le Maire répond que son équipe a annulé un projet d'une grande surface au Dessous du Palais, car cela était, pour lui, une erreur. Le nouveau projet conduit par l'équipe va voir le jour.

Monsieur DELEU et son groupe continueront à s'abstenir sur ce dossier.

Madame Geneviève GLEYNAT, Conseillère municipale de la liste "L'Avenir Ensemble », vote contre. C'est une question de principe car les horaires de réunion ne laissent pas les moyens à l'élu d'être présent à la réunion. C'est la seule commission qui agit ainsi.

Monsieur le Maire répond que cela est compliqué et qu'il demande à chaque fois d'améliorer le système.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 19 voix pour, 4 abstentions (M MARTINEZ qui a donné procuration, Mmes BROUTY, COLOMBET, M DELEU) et 2 voix contre (Mme GLEYNAT, M ROYET qui a donné procuration) :

- DECIDE de valider le principe de recourir à la procédure dérogatoire de déclassement par anticipation régie par l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques pour les parcelles ci-dessus désignées et de valider le principe de procéder à une désaffectation différée au regard des nécessités de service public et de l'usage du public ;
- DECIDE d'autoriser M le Maire à organiser par voie d'arrêté l'enquête publique conformément au Code de la voirie routière et au code des Relations entre le Public et Administration pour les parcelles à classer dans le domaine public et celles à déclasser du domaine public ;
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces décisions ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et formalités correspondant à ces décisions ;
- INDIQUE que les dépenses liées sont inscrites au Budget communal.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 201 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine :

Voir tableau joint.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le 20 septembre 2018



Le Maire,


Pierre BALLELIO